



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-88/2-PT

Date : 12 novembre 2009

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M^{me} le Juge Kimberly Prost, Président
M. le Juge Christoph Flüggé
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 12 novembre 2009

LE PROCUREUR

c/

ZDRAVKO TOLIMIR

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE DE LA CONFÉRENCE PRÉALABLE AU
PROCÈS**

Le Bureau du Procureur :

M. Peter McCloskey

L'Accusé :

Zdravko Tolimir

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

ATTENDU que le Président de la Chambre a indiqué lors de la conférence de mise en état du 22 octobre 2009 que la conférence préalable au procès aurait lieu le 16 décembre 2009, et que l'Accusation ferait sa déclaration liminaire le 17 décembre 2009¹,

EN APPLICATION des articles 73 *bis* et 84 du Règlement de procédure et de preuve,

ORDONNE que :

- 1) la conférence préalable au procès se tiendra le mercredi 16 décembre 2009, à 14 h 15 dans la salle d'audience 1,
- 2) l'Accusation présente sa déclaration liminaire le jeudi 17 décembre 2009 à 9 heures, dans la salle d'audience 1, et
- 3) si l'Accusation n'a pas terminé sa déclaration liminaire le 17 décembre 2009, elle la poursuit le vendredi 18 décembre à 9 heures, dans la salle d'audience 1.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance

/signé/

Kimberly Prost

Le 12 novembre 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

¹ Compte Rendu d'audience en anglais, p. 273 (22 octobre 2009).